

REVUE *Camerounaise* de l'ARBITRAGE

Trimestrielle destinée aux juristes et au monde des affaires

SOMMAIRE

I - DOCTRINE

Pages

L'état actuel de l'OHADA

3

Par Gaston KENFACK DOUAJNI

II - JURISPRUDENCE

1- Cour Commune de Justice et d'arbitrage (CCJA)

ARRET N° 013/2003 du 19 Juin 2003

*Validité des dispositions nationales relatives à l'exécution des décisions de justice -
incompétence de la CCJA pour connaître d'une affaire ne soulevant aucune question
relative à l'application des actes uniformes et des règlements prévus au Traité OHADA.
Affaire: SOCOMSARL c/ Société Générale de Banques au Cameroun.*

10

Note de Gaston KENFACK DOUAJNI

*2-Tribunal de Première Instance de Lomé - Chambre civile et commerciale -juge-ment
n° 922/2003 du 4 juillet 2003.*

*Clause compromissoire - compétence du juge étatique - conditions d'application
de l'article 13 de l'acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage. Affaire : Société
Togolaise d'Automobile et de Représentation (STAR) c/ Compagnie Financière de
l'Afrique de l'Ouest (CFAO - TOGO), SFCE et RENAULT -TOGO*

Note de Pierre BOUBOU 15

III - INFORMATIONS

Séminaires, Conférences et Colloques

28

1 - Activités de la Chambre de Commerce Internationale

29

2 - Conférence de la London Court of International Arbitration

30

3 - Formation à l'International Law Institute (ILI)

31

N° 22 Juillet - Août - Septembre 2003